

DELIBERATIONS DU 10 MARS 2016

1. Approbation du compte de gestion 2015 du comptable public de la trésorerie de Montoir-de-Bretagne
2. Vote du Compte administratif 2015
3. Affectation du résultat du compte administratif 2015 pour le budget primitif 2016
4. Vote des taux de fiscalité locale 2016
5. Vote du budget primitif 2016
6. Installation de la vidéo-protection - Demande de subvention auprès du FIPD
7. Demande de subvention auprès de la CAF – aide à l'investissement travaux – dans le cadre de la construction d'un nouvel accueil jeunes
8. Demande de subvention auprès de l'Etat – appel à projets fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL I)
9. Règlement intérieur Accueil jeunes 13-17 ans
10. Modification du règlement intérieur des accueils municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement-ALSH, nouveaux accueils périscolaires-NAP)
11. Lutte contre le ragondin et le rat musqué

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
21
25

Du **10 MARS 2016**

DEL_20160310_01

OBJET :

**Approbation du compte
de gestion 2015 du
comptable public de la
trésorerie de Montoir-de-
Bretagne**

L'an deux mille seize, le dix mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Jacques VERRIELE - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Cécile CHEDEAU à Christiane GREGOIRE – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Lydia POIRIER – Roland STAL – Gwennaëg PROCKTER – David THOMAS

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le

Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sabine MAHE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Exposé

Le Conseil Municipal se fera présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	-1 355 226.70 €	0,00 €	377 392.14 €	-977 834.56 €
Fonctionnement	2 776 591.08 €	2 000 000.00 €	2 158 312.79 €	2 934 903.87 €
Total	1 421 364.38 €	2 000 000.00 €	2 535 704.93 €	1 957 069.31 €

Considérant la parfaite concordance des écritures du maire et du comptable,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

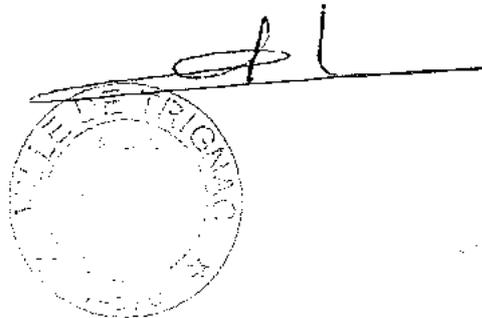
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2015.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 14 MARS 2016
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 14 MARS 2016
⇒ Retour en Mairie le 14 MARS 2016
⇒ Publié ou affiché le 14 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

21

25

Du **10 MARS 2016**

DEL_20160310_02

OBJET :

**Vote du compte
administratif 2015**

L'an deux mille seize, le dix mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE –
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane
GREGOIRE – Jacques VERRIELE - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-
VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Cécile
CHEDEAU à Christiane GREGOIRE – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Lydia POIRIER – Roland STAL – Gwennaëg PROCKTER – David THOMAS

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sabine MAHE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Exposé

En l'absence de Mr le maire, et sous la présidence de M. Jacques VERRIELE, élu désigné comme
président de séance, le compte administratif 2015 est présenté comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	6 130 802.17 €	11 429 177.00 €	17 559 979.17 €
Titres de recettes émis	3 286 960.08 €	11 077 438.22 €	14 364 398.30 €
Réduction de titres	194.00 €	271 376.86 €	271 570.86 €
Recettes nettes	3 286 766.08 €	10 806 061.36 €	14 092 827.44 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	6 077 911.72 €	11 429 177.00 €	17 507 088.72 €
Mandats émis	2 909 373.99 €	8 876 091.91 €	11 785 465.90 €
Annulations de mandats	0.05 €	228 343.34 €	228 343.39 €
Dépenses nettes	2 909 373.94 €	8 647 748.57 €	11 557 122.51 €
Résultat de l'exercice	377 392.14 €	2 158 312.79 €	2 535 704.93 €

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Intégration de résultats par opération d'ordre	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	-1 355 226.70 €	0,00 €	377 392.14 €		-977 834.56 €
Fonctionnement	2 776 591.08 €	2 000 000.00 €	2 158.312.79 €		2 934 903.87 €
Total	1 421 364.38 €	2 000 000.00 €	2 535 704.93 €		1 957 069.31 €

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jacques VERRIELE de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mr PELON David, Maire,

- 1) De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif
- 2) De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4) De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 14 MARS 2016
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 14 MARS 2016
 ⇒ Retour en Mairie le 14 MARS 2016
 ⇒ Publié ou affiché le 14 MARS 2016

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 D. PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
21
25

Du **10 MARS 2016**

DEL_20160310_03

OBJET :

**Affectation du résultat
2015 pour 2016**

L'an deux mille seize, le dix mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Jacques VERRIELE - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Cécile CHEDEAU à Christiane GREGOIRE – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Lydia POIRIER – Roland STAL – Gwennaïg PROCKTER – David THOMAS

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sabine MAHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il y a lieu dans le cadre de la Comptabilité M14, d'affecter les résultats de l'exercice, sur le budget primitif 2016.

Il faut rappeler que dans le cadre du budget primitif 2016, une ligne de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévue.

Il est proposé d'affecter au final, au vu de l'excédent cumulé de fonctionnement (2 934 903.87 €), un montant de 1 047 853.80 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068 'excédents de fonctionnement capitalisés)

De plus, les affectations suivantes sont proposées :

- Dans les recettes de fonctionnement, reprise d'une partie du résultat de fonctionnement (compte 002) pour : 1 887 050.07 €
- dans les dépenses d'investissement, reprise du solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001) pour : - 977 834.56 €

Synthèse de l'affectation du résultat

Opérations	Montant
Excédent cumulé de fonctionnement	2 934 903.87 €
Capitalisation en Investissement - Article 1068	1 047 853.80 €
Reprise en fonctionnement - Article 002	1 887 050.07 €
Résultat cumulé d'investissement Report en dépense d'investissement - Article 001	- 977 834.56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus.

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 14 MARS 2016
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 14 MARS 2016
⇒ Retour en Mairie le 14 MARS 2016
⇒ Publié ou affiché le 14 MARS 2016



Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	25

Du **10 MARS 2016**

DEL_20160310_04

OBJET :

Vote des taux de la fiscalité locale 2016

L'an deux mille seize, le dix mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Cécile CHEDEAU à Christiane GREGOIRE – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Lydia POIRIER – Roland STAL – Gwennaëg PROCKTER – David THOMAS

Un scrutin a eu lieu, Mme Sabine MAHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

La commission des finances propose un maintien des taux sur les trois taxes de fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti) :

Ce qui donne les taux et montants prévisionnels de produits ci-après :

	bases d'imposition prévisionnelles 2016 (suivant données JMS Consultants)	Taux 2016	Produit attendu
TH	9 250 000	20,70 %	1 914 750.00 €
TFB	9 019 000	29,38%	2 649 782.00 €
TFNB	46 000	60,76%	27 949.00 €
TOTAL			4 592 481.00 €

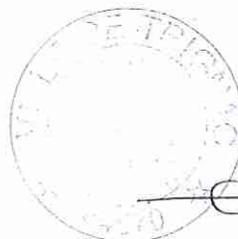
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les taux portés au tableau ci-dessus pour l'année 2016 à savoir :

- taxe d'habitation : 20,70 %
- taxe foncière bâti : 29,38 %
- taxe foncière non bâti : 60,76 %

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	4



Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. PELON

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **14 MARS 2016**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **14 MARS 2016**
 ⇒ Retour en Mairie le **14 MARS 2016**
 ⇒ Publié ou affiché le **14 MARS 2016**

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

21

25

Du **10 MARS 2016**

DEL_20160310_05

OBJET :

**Vote du
Budget primitif 2016**

L'an deux mille seize, le dix mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Jacques VERRIELE - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Cécile CHEDEAU à Christiane GREGOIRE – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Lydia POIRIER – Roland STAL – Gwennaïg PROCKTER – David THOMAS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sabine MAHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Le Conseil Municipal est invité à voter chapitre par chapitre les crédits du budget, le document considéré se présentant ainsi qu'il suit :

	A reporter	Proposition	Vote du Conseil
Dépenses de fonctionnement		12 649 350 €	12 649 350 €
Dépenses d'investissement	603 585.21 €	6 212 896 €	6 212 896 €
DEPENSES	603 585.21 €	18 862 246 €	18 862 246 €
Recettes de fonctionnement		12 649 350 €	12 649 350 €
Recettes d'investissement	533 565.97 €	6 282 916 €	6 282 916 €
RECETTES	533 565.97 €	18 932 266 €	18 932 266 €
Déficit de clôture			
Excédent de clôture			

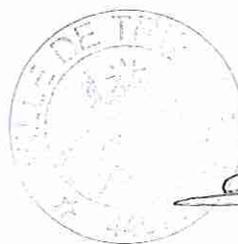
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

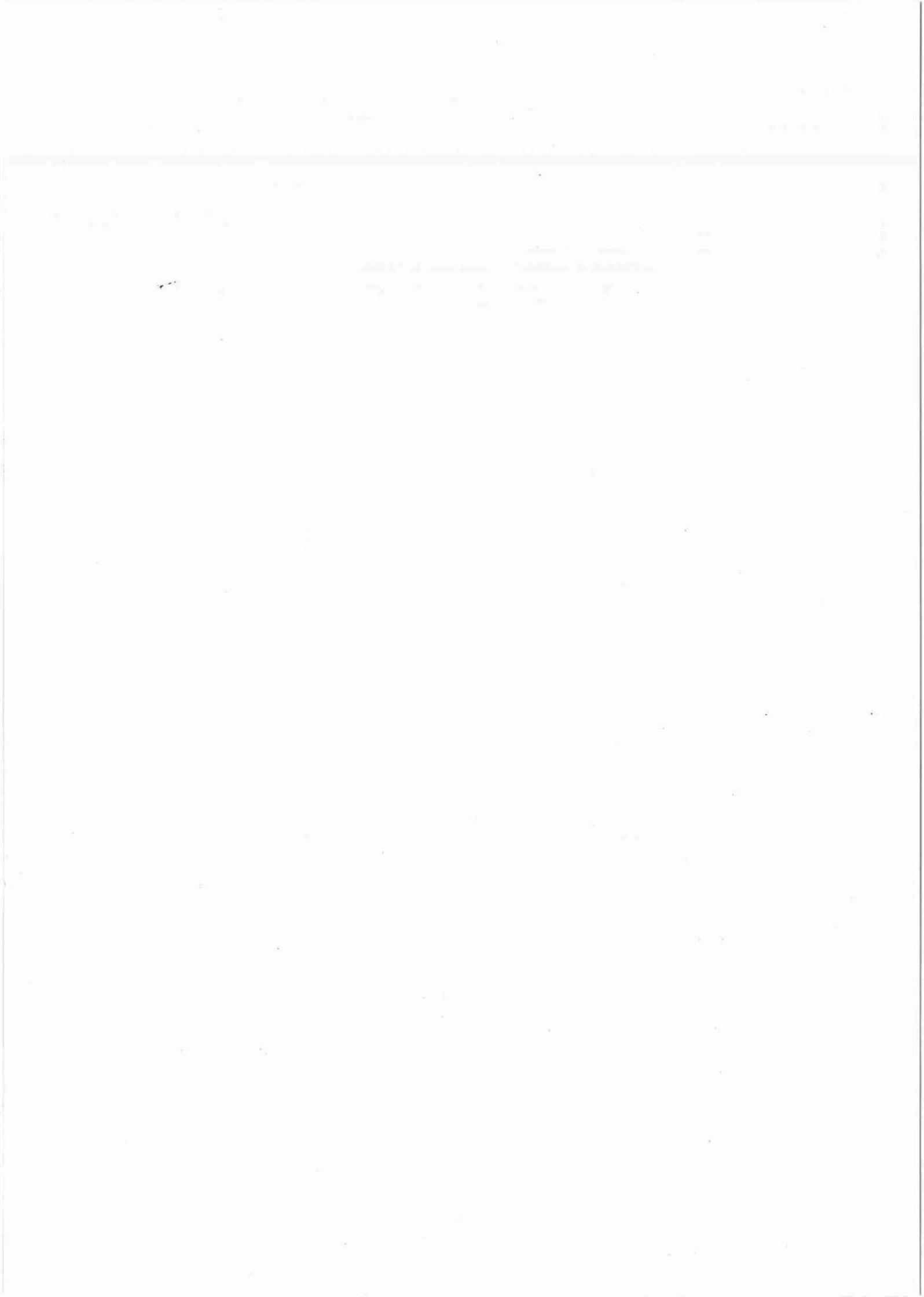
DECIDE de voter chapitre par chapitre les crédits du budget primitif 2016 tels que ci-dessus.

Voix pour	18
Voix contre	7
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **14 MARS 2016**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **14 MARS 2016**
 ⇒ Retour en Mairie le **14 MARS 2016**
 ⇒ Publié ou affiché le **14 MARS 2016**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

21

25

Du **10 MARS 2016**

DEL_20160310_06

OBJET :

**Installation de la vidéo-
protection**

**Demande de subvention
auprès du FIPD**

L'an deux mille seize, le dix mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Jacques VERRIELE - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Cécile CHEDEAU à Christiane GREGOIRE – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Lydia POIRIER – Roland STAL – Gwennaïg PROCKTER – David THOMAS

Un scrutin a eu lieu, Mme Sabine MAHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

La municipalité de Trignac s'est engagée à développer l'installation de la vidéo-protection sur l'espace public dans le cadre de son dispositif de sécurisation des espaces et des biens publics de la Ville. En effet, ce dispositif a pour objectifs :

- prévenir les atteintes aux personnes et aux biens (bâtiments publics, commerces)
- dissuader la délinquance (vols, cambriolages)
- surveiller les lieux où se posent les problèmes de tranquillité publique et des actes d'incivilités
- mettre à disposition de la gendarmerie des images permettant l'identification des auteurs d'infraction
- diminuer le sentiment d'insécurité des habitants

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de sécurité : partenariat avec la gendarmerie, vigilance de la population et des élus, aménagement urbain, protection des bâtiments publics.

Ainsi sont principalement ciblés les abords des bâtiments publics, des commerces et parkings, et des axes de circulations.

Ce dispositif respecte les conditions en matière de libertés. Il est à noter que l'autorisation préfectorale n'est accordée qu'après avis de la commission départementale des système de vidéo-protection de Loire-Atlantique.

Pour accompagner le financement de cette opération, des cofinancements sont possibles auprès de l'Etat.

En conséquence, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à installer un système de vidéo-protection et à solliciter les financements les plus larges possible auprès de l'Etat dont une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Article 2 : Le Maire est habilité à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et des demandes de subventions.

Article 3 : Le financement de la part restant à la charge de la Ville sera assuré à l'aide des crédits prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal est appelé à délibéré sur ces demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

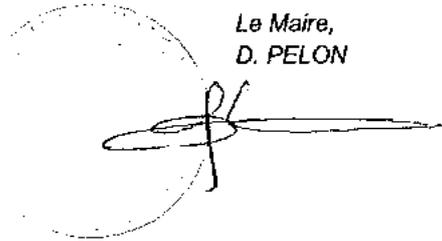
Après en avoir délibéré,

ADOPTE.

Voix pour	18
Voix contre	4
Abstentions	3

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 14 MARS 2016
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 14 MARS 2016
⇒ Retour en Mairie le 14 MARS 2016
⇒ Publié ou affiché le 14 MARS 2016

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. PELON*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

21

25

Du **10 MARS 2016**

DEL_20160310_07

OBJET :

**Demande de subvention
auprès de la CAF – aide à
l'investissement travaux
- dans le cadre de la
construction d'un nouvel
accueil jeunes**

L'an deux mille seize, le dix mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Cécile CHEDEAU à Christiane GREGOIRE – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Lydia POIRIER – Roland STAL – Gwennaïg PROCKTER – David THOMAS

Un scrutin a eu lieu, Mme Sabine MAHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

La ville de Trignac ouvre un nouvel Accueil jeunes ; au-delà de la grande vétusté de l'espace antérieur en centre-ville, il constituera un des leviers dont la ville se dote, pour décliner sa politique dans le cadre de son projet global enfance-jeunesse, en direction des jeunes de 13 -17 ans. La Ville plus globalement, étend ses interventions en direction des jeunes en constituant une équipe d'animateurs titulaires dédiée.

L'équipe de 2 animateurs et 1 directeur est d'ores et déjà constituée et prépare au premier semestre le projet et l'ouverture de l'accueil.

L'accueil sera situé à proximité du pôle d'équipements sportifs et de loisirs du centre-ville ; son accessibilité sera favorisée par la proximité de la piste cyclable qui permet l'accès au collège Julien Lambot. L'équipement devrait être opérationnel dans le courant du 2ème semestre 2016.

Il est opportun pour cela de solliciter les soutiens financiers qui se présentent à la Ville. C'est pour cette raison que le Conseil municipal est invité à délibérer sur une demande d'aide financière à l'Investissement Travaux au titre de l'année 2016 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en réponse à son appel à projet Investissement Travaux au titre de l'année 2016.

Article 1 : La Ville de Trignac autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention de la CAF pour la construction de son nouvel accueil jeunes.

Article 2 : Le Maire est habilité à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Article 3 : Le financement de la part restant à la charge de la Ville sera assuré à l'aide des crédits prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention auprès de la CAF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE.

Voix pour	21
Voix contre	4
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **14 MARS 2016**
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **14 MARS 2016**
⇒ Retour en Mairie le **14 MARS 2016**
⇒ Publié ou affiché le **14 MARS 2016**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

21

25

Du **10 MARS 2016**

DEL_20160310_08

OBJET :

**Demande de subventions
auprès de l'Etat – Appel à
projets fonds de soutien
à l'investissement public
local (FSIPL I)**

L'an deux mille seize, le dix mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE –
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane
GREGOIRE – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-
VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Cécile
CHEDEAU à Christiane GREGOIRE – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Lydia POIRIER – Roland STAL – Gwennaïg PROCKTER – David THOMAS

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sabine MAHE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

L'Etat a communiqué sur la création d'un nouveau fonds de soutien aux opérations d'investissement public local comprenant deux enveloppes dont une enveloppe nationale de 500 M€ (FSIPL I) consacrés à 7 grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et les intercommunalités.

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement des énergie renouvelables
- La mise aux normes des équipements publics
- Le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructure en faveur de la construction de logements
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants

Toutes les communes et EPCI à fiscalité propre de Loire-Atlantique sont éligibles à cette première enveloppe. Ainsi, seront éligibles toutes les opérations d'investissement d'un montant de dépenses supérieur ou égal à 100 000 € HT. Les dossiers retenus bénéficieront d'un montant de subvention supérieur ou égal à 30 000 € HT. Les travaux doivent être engagés au titre de l'année 2016.

La Ville de Trignac a souhaité privilégié trois dossiers importants relatifs à la rénovation thermique et à la mise aux normes des équipements publics.

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle Busson et les Services Techniques.
- L'espace jeune rue Baptiste Marcet
- la Base Canoë Kayak rue Jules Auffret

Ainsi le Conseil Municipal est appelé à délibéré sur la demande de subvention auprès l'Etat.

Article 1 : La Ville de Trignac autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention auprès de l'Etat – Appel à projets fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL I)

Article 2 : Le Maire est habilité à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la nouvelle Base Canoë Kayak et des demandes d'aides financières afférentes.

Article 3 : Le Maire est habilité à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la l'espace jeune rue Baptiste Marcet et des demandes d'aides financières afférentes.

Article 4 : Le financement de la part restant à la charge de la Ville sera assuré à l'aide des crédits prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal est appelé à délibéré sur la demande de subvention auprès l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

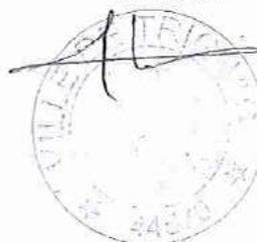
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 14 MARS 2016
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 14 MARS 2016
⇒ Retour en Mairie le 14 MARS 2016
⇒ Publié ou affiché le 14 MARS 2016

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. PELON*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **10 MARS 2016**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

21

25

DEL_20160310_09

OBJET :

**Règlement intérieur
Accueil Jeunes**

L'an deux mille seize, le dix mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE –
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane
GREGOIRE – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-
VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Cécile
CHEDEAU à Christiane GREGOIRE – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Lydia POIRIER – Roland STAL – Gwennaïg PROCKTER – David THOMAS

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sabine MAHE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La Ville ouvrira en 2016, un nouvel accueil pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans.

Il constituera un des leviers dont la Ville se dote, pour décliner sa politique dans le cadre de son projet
global enfance-jeunesse. L'accueil est situé à proximité du pôle d'équipements sportifs et de loisirs du
centre-ville ; son accessibilité est favorisée par la proximité de la piste cyclable qui permet l'accès au
collège Julien Lambot (quartier de Certé).

La Ville, pour ces interventions, constitue une équipe municipale d'animateurs dédiée, et définit le
règlement intérieur ci-dessous le concernant :

REGLEMENT INTERIEUR 2015-2016 : ACCUEIL JEUNES 13-17 ans

Le présent règlement, régit le fonctionnement de l'Accueil Jeunes. La gestion de cette structure est
assurée par le service Enfance-jeunesse de la ville de Trignac.

Il a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de tous les jeunes de
13 à 17 ans ainsi que les modalités de fonctionnement de l'accueil.

L'Accueil Jeunes est un lieu de loisirs, de rencontres, d'échanges, de discussion, d'expressions,
favorisant l'émergence de projets. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la
neutralité, la laïcité et la tolérance. Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de
leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la ville, l'ouverture à leur
environnement et au monde.

Article 1- MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

1.1 L'inscription

Le dossier complet avec le présent règlement sont disponibles sur le site Internet de la Ville (www.mairie-trignac.fr). Chaque jeune doit impérativement avoir un dossier d'inscription dûment complété avant toute fréquentation. Ce dossier est valable pour l'année scolaire en cours et doit être actualisé tous les ans.

Tout jeune qui ne serait pas inscrit, ne pourra être accueilli de manière permanente et participer aux activités proposées. Les parents doivent obligatoirement être à jour dans leur paiement lors du renouvellement de l'inscription.

1.2 Adhésion

Une adhésion pour l'année scolaire est demandée à chaque jeune lors de l'inscription. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition.

1.3 Tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Ils seront calculés en fonction du Quotient Familial déterminé par l'attestation de paiement CAF.

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée pour des sorties, des soirées, des projets spécifiques, des stages.

En cas de modifications pouvant intervenir dans la composition et les ressources de la famille, contactez l'ESCALE au 02 40 17 57 80 afin d'envisager une nouvelle étude du dossier.

Une fois le dossier établi, l'équipe d'animation souhaite rencontrer le jeune et ses responsables légaux, afin de discuter ensemble du projet de fonctionnement.

1.4 Facturation

Une facturation sera établie avec un délai de paiement, spécifié sur la facture et qu'il est impératif de respecter. Elle concerne l'adhésion annuelle (obligatoire) et le cas échéant toutes les prestations payantes auxquelles votre enfant se sera inscrit, après votre autorisation (sorties, activités spécifiques,...).

1.5 Modalité et lieu de paiement

Les factures peuvent être réglées auprès du Régisseur, à l'Escale, 36 rue Léo Lagrange, par :

- espèces, remis en main propre au régisseur, contre un récépissé (Attention : seul le régisseur est habilité à les recevoir en main propre)
- chèque accompagné du coupon, à l'ordre de « Régie Recette Centralisées Trignac » adressé à la Mairie, Vie Scolaire ou déposé dans la boîte aux lettres.
- prélèvement mensuel (autorisation de prélèvement remplie avec le dossier d'inscription + RIB)
- chèque CESU
- TIPI (titres payables par Internet, paiement en ligne par carte bancaire, accessible 24/24 et 7j/7).

Quel que soit le mode de règlement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

DANS LE CAS D'UN NON PAIEMENT DANS LES DELAIS, LE RECOURVEMENT SE FERA DIRECTEMENT PAR LE TRESOR PUBLIC.

Article 2- FONCTIONNEMENT

2.1 Jours et horaires d'ouvertures

Jours d'ouvertures	Horaires
Mercredis et Samedis	Ouvert de 14h à 18h (ouvert en journée en fonction des sorties) (soirées possibles)
Vacances Scolaires Du lundi au vendredi (vacances de fin d'année : une seule semaine sera ouverte)	<i>Un accueil individuel ou en groupe en présence d'un animateur est possible en dehors des heures d'ouvertures</i>

Horaires d'ouverture de « l'Accueil Jeunes »

2.3 Responsabilités

Une équipe d'animation diplômée encadre les jeunes. Ils sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans « l'Accueil Jeunes » ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe d'animation.

Pendant les temps d'accueil, les jeunes de 13 à 17 ans peuvent aller et venir librement en dehors des ateliers proposés. L'accord légal doit obligatoirement être mentionné sur la fiche d'inscription.

A l'extérieur de « l'Accueil Jeunes », le jeune n'est plus sous la responsabilité de la Ville de Trignac.

Le non respect des règles de vie et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif.

Pour tout problème relatif au fonctionnement ou à la discipline, les familles pourront s'adresser au Service Enfance-jeunesse. (Pôle Education situé à l'ESCALE 36 rue Léo Lagrange 44570 TRIGNAC)

Photos : Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités. Les images pourront être utilisées au cours des animations pour promouvoir les actions menées sur les supports de communication de la Ville (Bulletin Municipal, Site Internet, Presse, Trignac Infos, page Facebook de l'Accueil...).

Le droit à l'image accordé par la famille, le cas échéant, peut faire l'objet d'une modification, à l'appui d'une demande écrite des parents.

Procédure pour indiscipline :

- Le responsable du service Enfance Jeunesse joindra les parents par téléphone puis leur enverra un courrier de confirmation d'entretien téléphonique.
- Si le comportement perdure, les parents seront convoqués par l'élu adjoint en charge de la structure et une exclusion temporaire à définitive pourra être appliquée.

Article 3- REGLES DE BON FONCTIONNEMENT

Les règles de vie sont définies par l'équipe en concertation avec les jeunes et affichées dans la structure. Chaque jeune doit les respecter l'ensemble. Elles donneront lieu à l'élaboration d'une charte que le jeune devra signer.

La loi N°91-32 du 10 janvier 1991, interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette et l'alcool est interdite dans le local ainsi que pendant les activités.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours ainsi que durant les activités mises en place.

Article 4- SANTÉ

Les jeunes ne peuvent pas être accueillis à « l'Accueil Jeunes », ou dans les activités proposées par l'équipe d'animation en cas de fièvre avérée, de maladies contagieuses ou toutes affections incompatibles avec la vie collective.

En cas d'allergie alimentaire, il est impératif de fournir un certificat médical précisant la nature de régime alimentaire ou la liste des aliments interdits.

La ville se dégage de toute responsabilité en cas de manquement.

Si le jeune suit un traitement médical, il faut joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants dans leur emballage d'origine avec la notice marqués à son nom.

En cas d'urgence, la famille autorise la Municipalité à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister le jeune en situation de danger.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

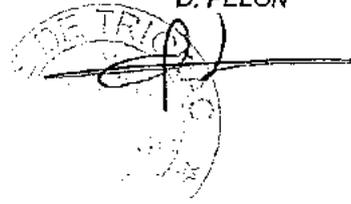
Après en avoir délibéré,

ADOPTE.

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 17 MARS 2016
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 17 MARS 2016
⇒ Retour en Mairie le 17 MARS 2016
⇒ Publié ou affiché le 17 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

21

25

Du **10 MARS 2016**

DEL_20160310_10

OBJET :

**Modification du
règlement intérieur des
Accueils municipaux
(Restauration scolaire,
Accueils périscolaires,
Accueil de loisirs sans
hébergement-ALSH,
Nouveaux accueils
périscolaires-NAP)**

L'an deux mille seize, le dix mars

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE –
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane
GREGOIRE – Jacques VERRIELE - Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-
VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Cécile
CHEDEAU à Christiane GREGOIRE – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Lydia POIRIER – Roland STAL – Gwennaïg PROCKTER – David THOMAS

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sabine MAHE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le règlement intérieur des accueils municipaux stipule actuellement une ouverture de l'Alsh la seconde
semaine des vacances de fin d'année.

Considérant que l'intérêt de ce service pour les familles, dépend aussi de la configuration de la fin
d'année selon les jours fériés/congés, la principale modification portée au règlement intérieur porte sur
ce point (2.1. : période d'ouverture).

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS MUNICIPAUX

**Restauration municipale/Accueils Périscolaires/ Accueil de Loisirs/Nouvel Accueil
Périscolaire**

Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire, des Accueils PériScolaires
(APS), de l'Accueil de Loisirs (ALSH) et du Nouvel Accueil Périscolaire (NAP). Ce sont des services
facultatifs visant à offrir un accueil de qualité aux enfants dans un cadre agréable et sécurisé sur
Trignac.

La ville n'accueillera aucun enfant âgé de moins de 3 ans dans les structures stipulées dans le
règlement. Une fois que l'enfant aura atteint 3 ans, il pourra être inscrit, dans les conditions habituelles.

Article 1- Modalités d'inscription

Un dossier unique pour toutes les structures y compris le Nouvel Accueil Périscolaire. Le dossier
complet, avec le présent règlement, sont disponibles sur le site Internet de la Ville (www.mairie-trignac.fr).

L'enfant doit impérativement avoir un dossier d'inscription dûment complété avant toute fréquentation. Ce dossier est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelé tous les ans. Pour être reçu dans différentes structures, il est impératif de compléter le dossier d'inscription dans un délai d'une semaine. Au-delà de ce délai, la Ville se réserve la possibilité de mettre fin à l'accueil pour des questions de sécurité et de responsabilité. Les parents doivent obligatoirement être à jour dans leur paiement lors du renouvellement de l'inscription.

Ne seront accueillis que les enfants propres en journée.

Article 2- Fonctionnement

2.1 Accueils PériScolaires et Accueil de Loisirs

Attention : en raison des places limitées, le planning de réservation doit impérativement être renseigné, selon les modalités suivantes : Les plannings sont disponibles à compter du 12 du mois n-1. Ils doivent être retournés le 15 du même mois aux différentes structures ou sur la boîte mail alshjrt@mairie-trignac.fr.

Si les accueils sont complets, une liste d'attente est établie. Lorsqu'une place se libère, les familles sont contactées par téléphone suivant la chronologie des demandes.

Accueils périscolaires : depuis l'entrée en maternelle jusqu'au CM2

Jours et heures d'ouverture	Accueils périscolaires André Hazo (Trignac Centre) Jean-René Teillant (Certé)	Accueil périscolaire Louise Michel (Bert)
Lundi / Mardi Jeudi / Vendredi	7h15 - Rentrée de l'école Après le NAP - 18h45	7h30 - Rentrée de l'école Après le NAP - 18h30
Mercredi	7h15 - Rentrée de l'école	7h30 - Rentrée de l'école

Accueil de loisirs : de 3 ans à 13 ans révolus.

Période d'ouverture	Horaires
Mercredis	13h30 - 18h30 ou 11h45 - 18h30 (1/2 journée avec repas applicable uniquement le mercredi)
Vacances scolaires (Vacances de fin d'année : une seule semaine sera ouverte)	7h45 - 12h15 / 13h30 - 18h30 ou 7h45 - 18h30

Annulations : les annulations se font auprès du Pôle Éducation - service Enfance/Jeunesse par mail : alshjrt@mairie-trignac.fr ou par téléphone 02 40 17 57 80.

Accueils périscolaires	Accueil de loisirs
48 heures avant	Période scolaire : le vendredi pour le mercredi Période vacances scolaires : 72 heures avant

Accueil et départ des enfants :

- Arrivée : l'enfant est accompagné par un adulte ou toute personne désignée par la famille sur le dossier d'inscription.
- Départ : l'enfant est remis exclusivement aux personnes désignées sur le dossier d'inscription. Si les personnes ne sont pas notées dans le dossier d'inscription, un écrit des représentants légaux sera demandé avec le nom et prénom de la personne désignée. Une pièce d'identité sera exigée.

L'enfant ne peut partir seul que si les responsables légaux ont rempli l'autorisation parentale donnée dans le dossier d'inscription.

Spécificité APS le soir : les animateurs vont prendre en charge les enfants inscrits à l'APS sur les différents sites.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h45, l'agent affecté au service de l'APS doit tenter de joindre la famille, puis saisir la Municipalité qui en informera la Gendarmerie en dernier recours. Au bout de 3 retards, la famille se verra facturer 4 ½ heures supplémentaires comme indiqué dans l'article 3, paragraphe 3.3 pénalité.

2.2 Restauration scolaire / Pause méridienne

Les enfants sont confiés par leurs enseignants aux personnels municipaux sur la pause méridienne. Ils restent sous la responsabilité des personnels municipaux jusqu'à la réouverture de l'école.

Le repas est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition.

Une attention particulière est portée à l'équilibre diététique et à la variété des menus.

2.3 Nouvel Accueil Périscolaire (NAP)

Le NAP, Nouvel Accueil Périscolaire qui a été mis en place à la rentrée 2014, se déroule pendant 1 heure de 15h30 (maternelle)/15h35 (élémentaire) jusqu'à 16h30/35.

Cet accueil est gratuit et l'inscription obligatoire avant chaque période : septembre à décembre, janvier aux vacances de printemps puis jusqu'aux vacances d'été.

Cette inscription est un engagement sur une présence chaque jour où elle est prévue : tous les lundis et/ou tous les mardis et/ou tous les jeudis, sur l'ensemble de la période, sauf justificatif pour raison exceptionnelle (ex. : suivi médical). De même pour le vendredi de 15h30 /35 à 16h30/35. L'enfant inscrit est présent jusqu'à 16h30/35, en aucun cas il ne peut sortir avant la fin de la séance.

Départ des enfants :

La sortie de l'école à 15h30 s'opère dans les conditions habituelles pour les enfants non inscrits au NAP.

Les enfants inscrits au NAP seront pris en charge dès 15h30 sur place sous la responsabilité de la Ville. Le départ des enfants à 16h30 s'effectue dans les mêmes conditions que l'article 2.1, sauf pour l'APS du soir où les animateurs sont présents dès 16h30 et assurent directement la conduite des enfants inscrits à l'APS.

Article 3- Conditions de paiement

3.1 Définition des tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Les tarifs en vigueur sont en fonction du quotient familial déterminé par l'attestation de paiement CAF datant de moins d'un mois ou du dernier avis d'imposition. En cas de modifications dans la composition et les ressources de la famille, contactez impérativement le régisseur au 02 40 17 57 80 afin d'envisager une actualisation du dossier.

3.2 Facturation

Une facturation mensuelle sera établie avec un délai de paiement (spécifié sur la facture) qu'il est impératif de respecter. C'est une facture globale comprenant l'ensemble des prestations dont l'enfant aura bénéficié (restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs).

La facture est envoyée au domicile du payeur aux alentours du 8 du mois suivant.

> Accueil périscolaire : tarif appliqué à la ½ heure + collation (facultative). Toute ½ heure entamée est due.

> Accueil de loisirs :

- tarif appliqué lors des vacances scolaires : à la journée ou à la ½ journée sans repas (matin et/ou après-midi)

- tarif appliqué en période scolaire : à la ½ journée avec repas ou sans repas (après-midi)

> Restauration scolaire : tarif appliqué au repas

3.3 Pénalités

En cas d'absences non justifiées, 3 ½ heures le matin et 4 ½ heures le soir seront facturées au tarif habituel.

Pour les accueils périscolaires, en cas de 3 retards de parents après l'heure de fermeture : application de 4 ½ heures supplémentaires au tarif habituel.

Pour l'accueil de loisirs, en cas de 3 retards de parents après l'heure de fermeture : application d'une 1/2 journée supplémentaire au tarif habituel. Au-delà, la Ville se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

3.4 Modalités et lieu de paiement

Les factures peuvent être réglées auprès du Régisseur, à l'Escale, 36 rue Léo Lagrange, par :

- espèces, remis en main propre au régisseur, contre un récépissé (Attention : seul le régisseur est habilité à les recevoir en main propre)
- chèque accompagné du coupon, à l'ordre de « Régie Recettes Centralisées Trignac » adressé à la Mairie, Vie Scolaire ou déposé dans la boîte aux lettres.
- prélèvement mensuel (autorisation de prélèvement remplie avec le dossier d'inscription+ RIB)
- chèque CESU (uniquement pour les factures accueil périscolaire et accueil de loisirs)
- TIPI (Titres Payables par Internet, paiement en ligne par carte bancaire, accessible 24h/24 et 7j/7)

Quel que soit le mode de règlement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

DANS LE CAS D'UN NON PAIEMENT DANS LES DÉLAIS, LE RECOUVREMENT SE FERA DIRECTEMENT PAR LE TRÉSOR PUBLIC.

Article 4- La vie en collectivité

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie affichées dans les structures. Les enfants doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et toutes autres personnes présentes sur la structure.

Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les structures déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets de valeurs (bijoux...), les portables et jeux que les enfants sont susceptibles d'amener.

Pour tout problème relatif au fonctionnement ou à la discipline, les familles pourront s'adresser aux services concernés ou faire connaître par écrit leurs remarques à l'attention de Monsieur le Maire.

Procédure pour indiscipline :

- la Ville (le service gestionnaire) joindra les parents par téléphone puis leur enverra un courrier de confirmation d'entretien téléphonique
- si le comportement perdure, les parents seront convoqués par le service gestionnaire pour examen de la situation et recherche de solution. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

Article 5 - Santé des enfants

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'accueil de loisirs, aux accueils périscolaires ou à la restauration scolaire en cas de fièvre avérée, de maladies contagieuses ou de toutes affections incompatibles avec la vie collective.

En cas d'allergie alimentaire, il est impératif de fournir un certificat médical précisant la nature de régime alimentaire ou la liste des aliments interdits.

La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de manquement.

Les services municipaux appliquent les Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) communiqués par l'école.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SUR LA PAUSE MERIDIENNE

Uniquement pour les accueils périscolaires et l'accueil de loisirs :

Si l'enfant suit un traitement médical, il vous faudra joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants dans leur emballage d'origine avec la notice marquée au nom de l'enfant.

AUCUN MEDICAMENT NE POURRA ETRE PRIS SANS ORDONNANCE, et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise le matin et/ou le soir.

En cas d'urgence, la famille autorise la Municipalité à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'enfant en situation de danger.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

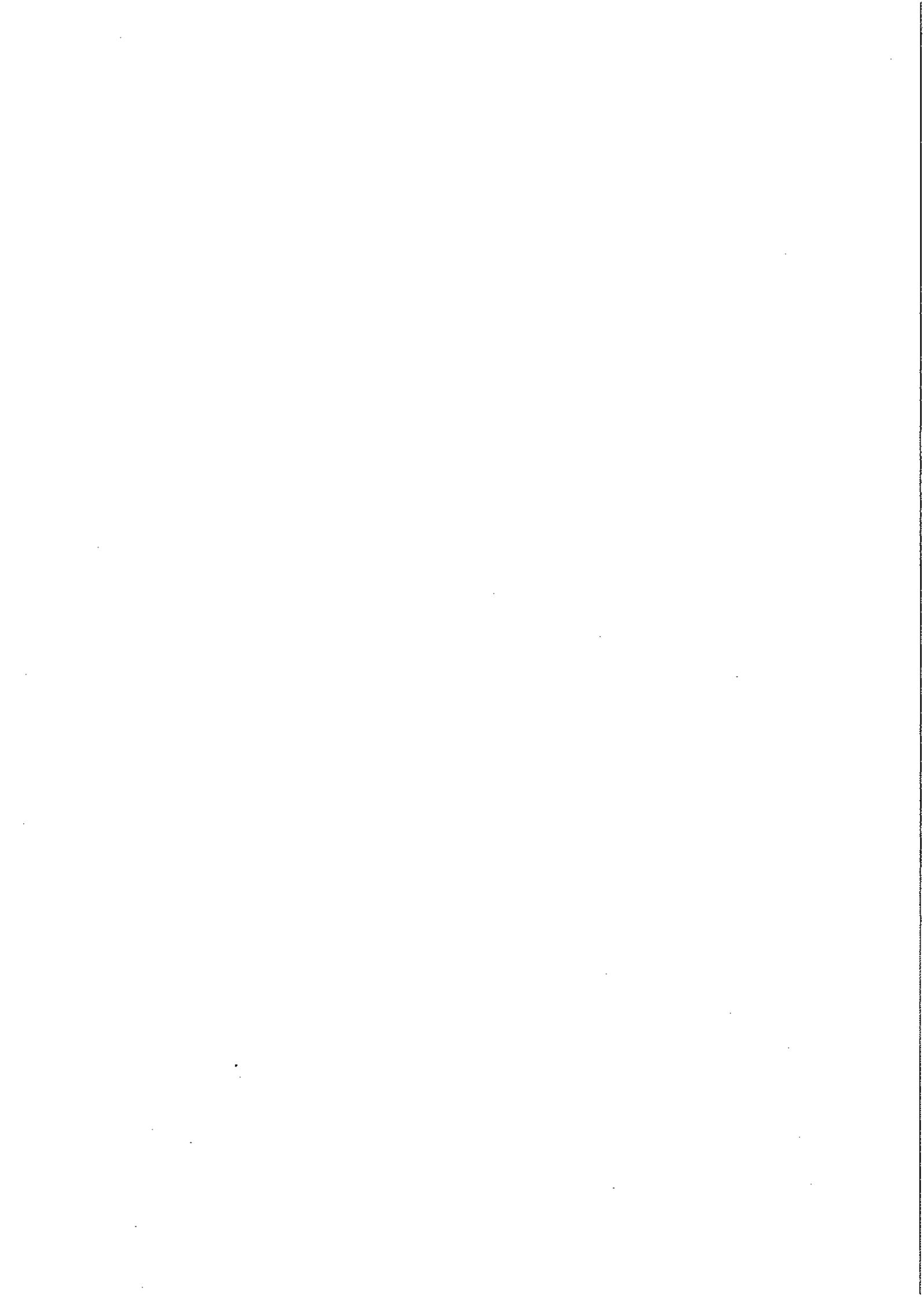
ADOPTE.

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 14 MARS 2016
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 14 MARS 2016
⇒ Retour en Mairie le 14 MARS 2016
⇒ Publié ou affiché le 14 MARS 2016



Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

21

25

Du **10 MARS 2016**

DEL_20160310_11

OBJET :

**Lutte contre le ragondin
et le rat musqué**

L'an deux mille seize, le dix mars
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Jacques VERRIELE – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Hélène VEYLON à Fabienne RAGAUD – Cécile CHEDEAU à Christiane GREGOIRE – Marie-Hélène SIMON à Claude AUFORT

Absents : Lydia POIRIER – Roland STAL – Gwennaïg PROCKTER – David THOMAS

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sabine MAHE a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), organise la lutte collective contre ces espèces animales envahissantes, qui détruisent les végétaux des cours d'eau et marais.

La préfecture de Loire-Atlantique autorise ces actions de manière permanente.

La Ville de Trignac est concernée de par son cours d'eau (le Brivet) et ses marais.

Ainsi c'est la commune qui décide de fixer une prime à la destruction par tir collectif au fusil (jusqu'ici 1 €/animal détruit, le montant total étant fonction des captures de la saison de chasse 2016).

Un arrêté municipal pour les opérations collectives de tir au fusil contre les rongeurs aquatiques nuisibles sera pris en ce sens.

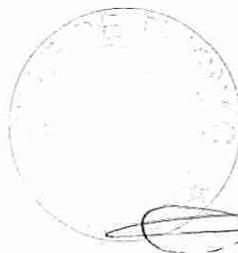
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **14 MARS 2016**
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **14 MARS 2016**
⇒ Retour en Mairie le **14 MARS 2016**
⇒ Publié ou affiché le **14 MARS 2016**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. PELON

